

## Etude du CCAP EXEMPLE 2

### · Qui assure la maîtrise d'ouvrage ?

ARCHI-CONSEIL 15, rue Darfeuille  
47300 VILLENEUVE SUR LOT

### · Qui assure la coordination de sécurité ?

Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS)  
La mission de coordination en matière de SPS: VERITAS Henri VANDENHAUTTE BP 301 47931 AGEN CDX désigné(e) dans le présent marché sous le nom de "coordonnateur SPS".

Moyens donnés au coordonnateur SPS

Libre accès du coordonnateur SPS

Le coordonnateur SPS a libre accès au chantier.

-Obligations du titulaire

Tout différend entre le titulaire et le coordonnateur SPS est soumis au maître de l'ouvrage.

. Le titulaire communique directement au coordonnateur SPS :

. Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;

. Tous les documents relatifs à la sécurité et la protection de la santé ;

. La liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;

. Dans les 5 jours suivant l'acte qui emporte commencement d'exécution de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;

. Les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang, il tient à sa disposition leurs contrats

### · Quel est l'objet du marché ?

Il s'agit de la CONSTRUCTION D'UNE USINE AGRO ALIMENTAIRE PROJET « COCAGNE » sur le site de AGROPOLE

### · Donnez la liste ordonnée des pièces constitutives du marché

-L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;

-Le présent CCAP et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;

-Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;

-Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;

-Le calendrier détaillé d'exécution visé à l'article 4-1.2 du présent CCAP, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;

-Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

### · Comment est établi le prix du règlement ?

Les index nationaux « Bâtiment » sont utilisés pour les actualisations et les révisions de prix et sont calculés à partir de formules pré-établies, intégrant les coûts de facteurs de production selon une structure pré-établie représentative du type de prestation, en concertation avec la Fédération Française du Bâtiment (F.F.B.).

Code-Définition	Salaires et charges	Matériaux	Matériel	Transport	Energie	Frais Divers
BT02-Terrassements	36%	-	36%	-	10%	18%
BT03-Maçonnerie-blocs et briques	55%	23%	7%	2%	2%	11%
BT06-Ossature, ouvrages en béton armé	47%	28%	8%	3%	1%	13%
BT07-Ossature et charpentes métalliques	42%	41%	6%	2%	3%	6%
BT08 -Plâtre et préfabriqués	50%	35%	3%	2%	-	10%

**- Quelle sont les pénalités en cas de retard d'exécution ?  
Etude du RC (Règlement de la consultation)**

les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subi par le maître de l'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, elles sont donc situées hors du champ d'application de la TVA. Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA. Dans le cadre de l'autoliquidation de la TVA.

- le titulaire étranger implanté dans un état de l'Union Européenne n'ayant pas d'établissement en France, doit faire apparaître sur ses demandes de règlement, que la TVA est due par le pouvoir adjudicateur et mentionner les dispositions du Code général des impôts (article 283-1) justifiant que la taxe n'est pas collectée par le titulaire ;
- Le titulaire étranger implanté hors Union Européenne devra désigner un représentant chargé d'acquitter la TVA dans les conditions de l'article 289A du Code Général des Impôts.

**- Quel est le délai global de paiement pour ce marché ?**

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 11 mois compris congés et un mois de préparation. A titre indicatif, l'Ordre de Service N°1 de démarrage devrait être livré avec effet début septembre 2012 pour une livraison fin juillet 2013.

**- Quel format doit respecter l'acte d'engagement s'il est transmis par voie électronique ?**

L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.

**- Pouvez-vous présenter des variantes de solution à celles proposées par le CCTP ?**

**- Quel est la procédure du marché ? Résumez en quoi elle consiste.  
Etude générale du CCTP.**

**- De quel lot avez-vous la charge ?**

Lot 3 : CHARPENTE METALLIQUE

**- Quelle est la composition générale du bâtiment ?**

Le bâtiment est constitué d'une structure en acier (portique) avec du bardage double peau et une couverture avec étanchéité.

**- Votre lot est-il concerné par le Rapport Initial de Contrôle Technique ?**

Oui il est concerné par le Rapport Initial du Contrôle Technique. Les travaux faisant l'objet du présent marché sont soumis au contrôle technique.

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont relatives :

- à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables (Mission L) ;
- aux conditions de sécurité des personnes dans les constructions (Mission S) ;
- à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés (Mission P1) ;
- aux procès verbaux d'essais des équipements dissociables (mission PV)
- à l'isolation thermique et aux économies d'énergie (Mission Th) ;
- à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (Mission Hand) ;
- au fonctionnement des installations (Mission F) ;
- à la solidité des ouvrages avoisinants (Mission AV).

**- S'agit-il d'un marché de type global et forfaitaire, au mètre, sur dépenses contrôlées?**

Lien1 [http://conseils.xpair.com/auxidev/mA04a\\_Marches.pdf](http://conseils.xpair.com/auxidev/mA04a_Marches.pdf)

Lien2 <http://leblogdesstm.hautetfort.com/media/00/02/1468003302.pdf>

**- Le phasage de l'opération comporte-t-il des tranches conditionnelles ? Détaillez.**

**- Ce bâtiment est-il un ERP ?**

**- Devez-vous prévoir une extension du bâtiment ?**

Non aucune extension du bâtiment n'est prévu, deux autres bâtiment sont en mitoyenneté sur les 2 pignons du projet.

**- Quelle est votre responsabilité de constructeur en cas de mal façon des massifs et réservations ?**

**- Peut-on réaliser les réservations des massifs avec du polystyrène ? Détaillez (Boites Nergalto)**

Non les réservations des massifs avec du polystyrène ne sont plus autorisé. Nous allons utiliser une Boîtes d'ancrage en métal déployé.

